Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-096_2026-DE

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

### Délibération n°096/2026

### Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Renfort d'équipe au service enfance et jeunesse

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que les effectifs des enfants des écoles maternelle et élémentaire inscrits aux accueils de loisirs périscolaires sont importants pour cette année scolaire 2026/2027.

En effet, malgré la baisse des effectifs des enfants scolarisés, le pourcentage d'enfants fréquentant le service d'accueil de loisirs périscolaires (matin, cantine du midi, soir et mercredi) ne cesse de progresser.

Ainsi, afin de respecter les taux d'encadrement des enfants (un animateur pour dix enfants âgés de moins de six ans et un animateur pour quatorze enfants à partir de six ans) et d'assurer la sécurité des enfants concernés par des Projets d'Accueil Individualisé (PAI), dont certains sont particulièrement «lourds», il convient de prévoir le recrutement d'agents contractuels pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027.

Madame Agnès BLED rappelle à l'assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service enfance et jeunesse durant l'année scolaire 2026/2027, elle propose donc de pourvoir ces postes d'adjoint d'animation par le recrutement de deux agents contractuels afin de faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026-2027, pour un temps de travail minimal de 11/35ème .

.../...

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-096_2026-DE

Les besoins (en nombre et en heures) seront ajustés avant chaque période en fonction du nombre d'enfants inscrits aux différents services sur les contrats établis à chaque période.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ AUTORISE monsieur le maire à recruter deux agents contractuels en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique territoriale, pendant les périodes scolaires de l'année scolaire 2026/2027, pour un temps de travail minimal de 11/35ème et qui sera ajusté sur les contrats établis à chaque période ;

➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces recrutements et à l'instruction de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

➢ INDIQUE que la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, soit : indice brut : 367 / indice majoré : 366 ;

➢ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,*
*Les jours, mois et an que dessus.*
*Certifiée exécutoire suivant transmission*
*En préfecture du :* 24 SEP. 2026
*Et publication du :* 24 SEP. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER